

CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE

Suivi 2020 du respect des droits sociaux : Emploi, formation et égalité des chances

Conclusions 2020 du Comité européen des Droits sociaux

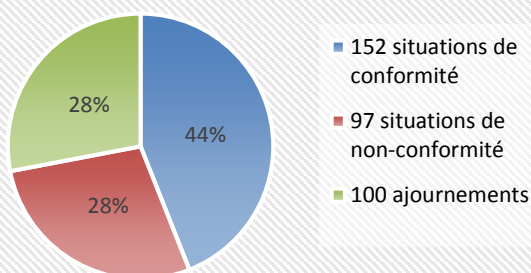
DROITS EXAMINÉS EN 2020

En 2020, le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) a examiné les dispositions de la Charte sociale européenne concernant l'application des droits relatifs à l'emploi, à la formation et à l'égalité des chances¹ : droit au travail (article 1) ; droit à l'orientation professionnelle (article 9) ; droit à la formation professionnelle (article 10) ; droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15) ; droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Etats parties (article 18) ; droit à l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe (article 20) ; droit à la protection en cas de licenciement (article 24) ; droit des travailleurs à la protection de leurs créances en cas d'insolvabilité de leur employeur (article 25).

CHIFFRES CLÉS

- 349 conclusions relatives à l'emploi, la formation et l'égalité des chances concernant 33 États.
- 152 conclusions de violation de la Charte.
- 97 conclusions de conformité.
- 100 ajournements pour manque d'informations.

349 situations examinées en 2020



PRINCIPAUX CONSTATS EN 2020

Non-conformité

- Protection insuffisante contre la discrimination dans l'emploi pour différents motifs tels que le genre, l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique.
- Restrictions à l'accès à l'emploi pour les ressortissants étrangers.
- Intégration insuffisante des personnes handicapées dans l'enseignement ordinaire, sur le marché du travail et dans la société en général.
- Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail égal ou de valeur égale insuffisamment garantie.
- Mesures insuffisantes pour réaliser des progrès mesurables dans la réduction de l'écart de rémunération entre les sexes.
- Efforts insuffisants en matière de politique de l'emploi pour lutter contre le chômage et promouvoir la création d'emplois.
- Indemnisation inadéquate en cas de licenciement illégal.

Développements positifs

- Adoption d'une législation antidiscriminatoire dans certains pays, aussi par rapport à l'égalité de salaire.
- Amélioration du cadre juridique et adoption de mesures en faveur des personnes handicapées.
- Introduction de l'aménagement de la charge de la preuve dans les cas de discrimination dans certains pays.

RAPPORTS

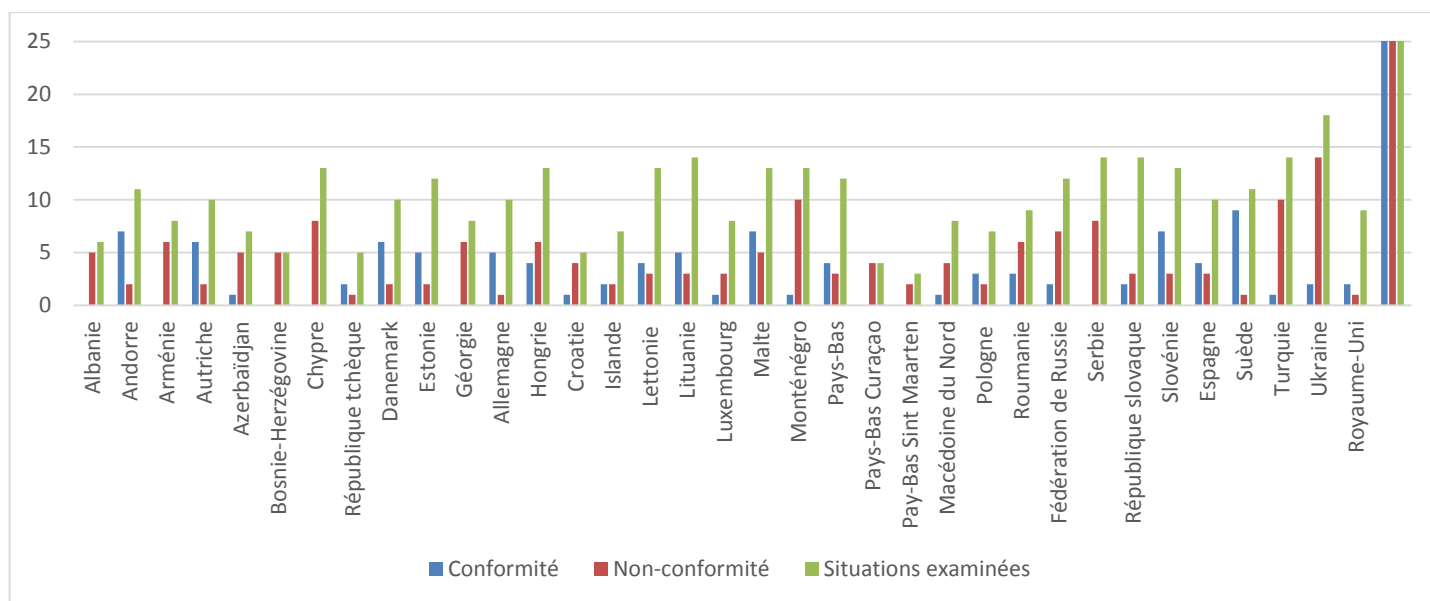
- 33 rapports nationaux sur les droits relatifs à l'emploi, à la formation et à l'égalité des chances ont été examinés en 2020. Deux Etats n'ont pas soumis de rapport.
- Les rapports ont couvert la période de référence du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

¹ Chaque année, le Comité européen des Droits sociaux examine l'un des quatre groupes de dispositions de la Charte.

7 États liés par la procédure de réclamations collectives ont été dispensés d'établir un rapport en 2020 et ont rendu compte des suites données aux décisions sur

le bien-fondé de réclamations collectives pour lesquelles le Comité avait posé un constat de violation.

NIVEAU DE CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONCERNANT LES DROITS LIÉS À L'EMPLOI, À LA FORMATION ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES



CONTEXTE

La Charte sociale européenne

La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux. Elle est le pendant de la Convention européenne des droits de l'homme, qui traite des droits civils et politiques. Elle garantit un large éventail de droits du quotidien, liés à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, à la protection sociale et aux services sociaux.

Le Comité européen des Droits sociaux

Organe de suivi du Conseil de l'Europe composé de quinze experts indépendants et impartiaux, qui statue sur la conformité des situations nationales avec la Charte.

Rapports et conclusions

Le suivi effectué par le Comité en 2020 comporte deux volets:

- Examen des rapports nationaux relatifs aux dispositions du groupe thématique « Emploi, formation et égalité des chances » ;
- Examen des informations relatives au suivi des réclamations collectives.

Dans le cadre de la procédure de rapports, le suivi du Comité se fonde sur les rapports présentés par les États parties, mais le Comité prend également en considération les observations formulées par les syndicats et les organisations d'employeurs, institutions nationales des droits de l'homme et organisations non

gouvernementales, ainsi que toute autre source d'informations qu'il juge pertinente aux fins de l'examen des situations nationales. Ils fournissent fréquemment des informations qui permettent au Comité d'acquiescer une compréhension meilleure et plus complète de la législation et des pratiques nationales.

Observations interprétatives

Le Comité formule aussi, en cas de besoin, des observations interprétatives qui élargissent et clarifient le sens et le champ d'application de la Charte sur des points spécifiques.

En 2020, le Comité a adopté deux importantes observations interprétatives : l'une sur le droit à la protection de la santé et l'autre sur le droit à l'éducation et à la formation professionnelle des personnes handicapées.

RESSOURCES

Web : www.coe.int/socialcharter

Twitter : @social_charter

CONTACT

Service de la Charte sociale européenne :
Social.Charter@coe.int

Contact presse :

Giuseppe Zaffuto, porte-parole/attaché de presse,
giuseppe.zaffuto@coe.int ; tél. +33 6 86 32 10 24

AVERTISSEMENT

La présente communication n'engage pas le Comité européen des Droits sociaux.